



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté**
Unité Départementale de la Côte d'Or

Arrêté N° 1077 du 23 octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'autorisation environnementale
dont bénéficie la société Constellium Extrusion France pour exploiter
une installation de fabrication de profilé aluminium sur la commune
de Nuits Saint Georges**

Le Préfet du département de La Côte d'Or

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de fabrication de profilé aluminium sur la commune de Nuits Saint Georges ;

Vu le rapport d'inspection du 18 septembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier du 24 septembre 2020 par lequel le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur dans le cadre de la procédure contradictoire avant décision et en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 30 septembre 2020 par laquelle M. Jérôme EVRARD, directeur d'établissement de la société CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, fait part de ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué par la lettre du 24 septembre 2020 susvisé, et sollicite un délai supplémentaire de 6 mois pour réaliser l'étude technico-commerciale demandée ;

CONSIDÉRANT que l'installation est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au vendredi : 8h 30 – 12h 00 / 13h 30 – 16h 30 (vendredi : 16h 00)

Tél. : 03.45.83.22.22 – Fax : 03.45.83.22.95

19bis -21, Bd Voltaire BP 27805 – 21078 Dijon cedex

CONSIDÉRANT que l'installation est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2020 susvisé,

CONSIDÉRANT que l'Inspection du 11 septembre 2020 a constaté que le rejet de l'installation n'est pas compatible avec le milieu,

CONSIDÉRANT qu'il convient de produire une étude visant à rendre le rejet compatible avec son milieu récepteur,

CONSIDÉRANT que cette compatibilité est nécessaire pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de La Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 – Identification

La société Constellium Extrusion France dont le siège social est situé à Nuits Saint Georges, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Nuits Saint Georges, au 1 passage Eiffel, des installations de fabrication de profilé aluminium, est tenue de respecter les dispositions des articles suivants.

Article 2 – Compatibilité du rejet

L'exploitant doit réaliser sous 6 mois une étude technico-économique visant à rendre compatible le rejet de l'installation avec le milieu récepteur conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.

L'exploitant devra mettre en œuvre les conclusions de l'étude technico-économique, après validation de la part de l'Inspection, avant le constat de franchissement de seuil du bassin versant « *n°7 - Bouzaise, Lauve, Rhoïn, Meuzin* » par arrêté préfectoral lors du prochain épisode d'étiage.

Article 3 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#).

Le présent arrêté est notifié à la société Constellium Extrusion France.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de La Côte d'Or, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Nuits Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- au chef du service de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DREAL,
- à la directrice départementale des territoires de la Côte d'Or,
- au directeur de l'agence régionale de la santé – Unité Territoriale de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 23 octobre 2020

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire Général,

Original signé :
Christophe MAROT.